

# Condamné, le prédateur sexuel n'est pas contrôlé

Steven (19 ans) bénéficie d'un sursis probatoire mais n'a pas encore vu son assistant de justice

**C**ondamné en septembre dernier à une peine de 3 ans de prison avec un sursis probatoire de 5 ans pour attentat à la pudeur et incitation à la débauche, Steven, un jeune homme de Jemeppe-sur-Sambre (province de Namur) n'a, pourtant, toujours pas vu son assistant de justice.

Le 29 septembre dernier, Steven, un jeune homme de Jemeppe-sur-Sambre (province de Namur), âgé de 19 ans a écopé d'une peine de prison de 3 ans avec un sursis probatoire d'une durée de 5 ans pour ce qui excède la détention préventive. Il a été reconnu responsable d'attentat à la pudeur et d'incitation à la débauche pour une des victimes et de tentatives concernant les autres.

## IL TRAQUAIT SES VICTIMES

On parle de plusieurs dizaines de jeunes filles. « Il traquait ses victimes sur les réseaux sociaux comme Snapchat ou Facebook et devenait leur ami », avait expliqué le ministère public au moment de l'audience devant le tribunal correctionnel. « Ensuite, après avoir gagné leur confiance, il leur demandait d'envoyer des photos dénudées. Pour les mettre en confiance, il leur montrait son sexe sans jamais montrer son visage. Dupées, les jeunes filles acceptaient bien souvent de retirer leurs vêtements et de montrer leur poi-

trine. Dès lors, le garçon changeait radicalement d'attitude à leur égard. Il les forçait à se déshabiller devant la caméra... Si elles ne s'exécutaient pas, le jeune homme les menaçait de trafiquer des photos d'elles et de les envoyer à tous leurs contacts sur Facebook. »

Les mesures probatoires de Steven sont strictes: il doit suivre une formation triangle (pour la prévention des comportements sexuels délictueux), être pris en charge par un psychologue et entreprendre une formation psycho-socio éducative ne plus utiliser du matériel informatique sans la présence d'un adulte responsable, être de bonne conduite et ne plus commettre aucune infraction...

Un mois et demi après ce jugement, le jeune homme n'a toujours pas été suivi. « Rien n'a encore été avalisé au niveau de sa probation », indique une source proche. Nous avons sollicité l'interview avec la maman de Steven, afin qu'elle évoque avec nous la réinsertion de son fils, mais après mûre réflexion, celle-ci a refusé de nous rencontrer.

« Il y a deux sortes de détenus », ajoute un avocat pénaliste. « Ceux qui sont dangereux et ceux qui le sont moins. Dans ce dernier cas, le jeune homme a sans doute été jugé moins dangereux par le juge. Un mois sans nouvelles, c'est dans la norme, même si ce n'est pas nor-

mal! Parfois, certains peuvent même attendre jusqu'à six mois avant que l'assistant de justice ne mette les choses en marche. »

## DES CONDITIONS D'OBLIGATION

« Dès que la probation est accordée, le juge va mandater une maison de justice. L'assistant sera alors la personne de référence pour le justiciable », explique Valérie Hendrikx, directrice de la communication à l'administration des Maisons de Justice. Elle précise que les Maisons de Justice font le maximum pour aller au plus vite, même si à certaines périodes, l'encombrement des dossiers peut provoquer des retards.

« Le juge donne les conditions d'obligation (thérapie, etc.) et donne aussi les interdictions (interdiction de fréquenter tel lieu, etc.) Il construit le dispositif conditionnel. » Quant à l'assistant de justice, il aide ensuite la personne à avancer afin qu'elle respecte sa probation. Mais il a aussi un rôle de contrôle. « L'assistant de justice va aider la personne, la guider pour créer un cadre qui va, par exemple,

l'aider dans sa recherche d'emploi. Il va aller voir son cadre de vie. Tous les éléments que le justiciable va amener, l'assistant va aussi les contrôler. Ce contrôle se fait en accord avec la police, qui, elle, communique tout éventuel faux pas. » ●

JOHNNY MAGHE

## Statistiques

### 77 % des sursis probatoires sont menés à terme

Cette année encore, le constat d'une forte augmentation du nombre de mandats en probation. En 2017, en fédération Wallonie-Bruxelles, les sursis probatoires représentaient 46 % des 5.637 nouveaux dossiers de probation. On notera enfin que 94 % des suspensions probatoires, qui concernent d'avan-

tage les infractions de roulage, ont été menées à leur terme, pour 77 % des sursis probatoires.

La probation est une alternative à la peine de prison qui peut être prononcée par un juge comme modalité d'exécution d'une peine principale. Il a donc la possibilité de suspendre le

prononcé d'une condamnation ou de surseoir à l'exécution d'une condamnation durant un délai d'épreuve qui peut varier de 1 à 5 ans.

Si la personne concernée ne respecte pas les conditions imposées, elle peut retourner en prison, suivant le rapport de l'assistant de justice au juge. ●